

ARRÊTE N° 25/083

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Allée de l'Aviation

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'association organisatrice de « La guinguette de Marion », pour répondre au mieux aux exigences de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite allée de l'Aviation entre l'intersection avec le domaine de la Tour et l'intersection avec le lotissement Le Belvédère.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur l'allée de l'Aviation sera interdit pour l'ensemble des véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les membres de l'association.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le samedi 19 juillet 2025 de 9h00 à la fin de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Association « La guinguette de Marion » (par mail)
- SDIS (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 28 mai 2025

Le Maire
Patrick Bouchet

